



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° 2025-TRAV-005

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131-2 et suivants,
VU le règlement général sur les chemins vicinaux du 22 février 1872 (applicable à la Voirie des Collectivités Locales),

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

Considérant, la dangerosité des sapins morts ou présentant des dépérissements présents en périphérie du stade communal de Fontmaure.

Considérant, la fragilité de ces arbres et les chutes constatées lors des récentes intempéries.

Considérant, l'urgence de procéder à l'abattage de ces arbres de grande hauteur avant tout accident.

Au vu, de l'obligation sécuritaire à organiser et à respecter.

Arrêté N° 2025-TRAV-005

Article N°1 : Il sera procédé à l'abattage des arbres présents au Nord et Nord-ouest du stade de Fontmaure parcelle AI N°071

Article N°2 : L'entreprise Roux est chargée des abattages et débardages

Article N°3 : La circulation est interdite sur le chemin rural bordant la parcelle durant les travaux soit du 8 avril à 12h jusqu'au 18 avril à 16h.

La signalisation appropriée reste à la charge de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ⇒ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- ⇒ Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

AR Prefecture

043-214301541-20250408-2025_TRAV_005-AR
Reçu le 08/04/2025

Fait à Pradelles, le 08 avril 2025.

Le Maire,
Alain ROBERT

